

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE SAINT VINCENT DE PAUL VERSAILLES

Préalable:

Le Lycée est placé sous le vocable de Saint Vincent de Paul et toute l'équipe pédagogique s'engage, fidèle aux valeurs de l'enseignement catholique, dans un but commun : l'éducation, l'épanouissement de la personnalité et la réussite de l'élève et ce dans une atmosphère de confiance et de collaboration entre tous.

Le règlement intérieur fait appel au sens des responsabilités et au respect mutuel des personnes et des biens.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations et des contraintes qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie les uns avec les autres.

Il constitue un contrat de vie scolaire, passé entre le Lycée, les parents et les élèves. Veuillez en prendre connaissance avec attention, car une inscription au Lycée St Vincent de Paul est un engagement de l'élève et de ses parents, à le respecter. Tout manquement aux règles définies ci-dessous pourra faire l'objet de sanctions.

1 - ORGANISATION :

Le Lycée est placé sous l'autorité administrative, pédagogique et morale de la Cheffe d'établissement, secondée dans sa tâche par le responsable de Vie scolaire, la Directrice Déléguée à la Formation Professionnelle, la gestionnaire et par un conseil d'établissement comprenant des représentants de la tutelle, de l'encadrement et des personnels OGEC, des enseignants, des parents d'élèves et des élèves.

Le Lycée est ouvert du lundi au vendredi en journée continue. Les cours ont lieu du lundi au vendredi,

- **Le matin à 8h 30, 9h25, 10h35, 11h30, 12h25 (coupure de 10h20 à 10h35).**
- **L'après-midi à 12h35, 13h30, 14h25, 15h35, 16h30, fin des cours à 17h25 (coupure de 15h20 à 15h35).**

Les pauses déjeuner sont prévues soit de 11h30 à 12h30 soit de 12h30 à 13h30.

2 - SCOLARITE :

2.1 - Assiduité, Ponctualité, Retards, Absences

- Les élèves doivent impérativement se trouver dans la cour dès 8h25. Passé cet horaire, ils ne seront pas acceptés en cours mais dirigés en permanence.
- L'exactitude est une marque de savoir-vivre envers les camarades, les professeurs et le personnel du lycée et prépare également à la vie professionnelle. **Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la Vie scolaire pour justifier son retard.**
- Cinq retards ou absences dont les motifs auront été jugés irrecevables, seront sanctionnés par une mise en garde.
- Les parents sont priés d'informer immédiatement la Vie scolaire de toute absence par téléphone, par écrit ou par mail (un certificat médical est obligatoire à partir de 48h d'absence et **DANS TOUS LES CAS** à l'occasion de CCF). Toute absence non justifiée est signalée aux familles par SMS.
- Toute absence devra être justifiée dans un délai de 3 jours, faute de quoi, elle sera définitivement considérée comme non justifiée. Par ailleurs, un devoir non rendu ou non effectué lors d'une absence injustifiée se verra attribuer la note de « 0 » dans la moyenne.
- Conformément à la circulaire 74-325, la majorité civile des élèves n'entraîne pas la disparition de l'obligation d'information aux familles (absences, relevés de notes, convocations...).
- Lors de la délibération aux examens, les jurys prennent en compte les appréciations négatives sur les bulletins concernant l'assiduité et les retards.
- Les parents sont tenus de respecter le calendrier des congés scolaires fixé par le Ministère de l'Education Nationale.
- Les périodes de stage en entreprise sont obligatoires pour la validation de tout examen professionnel (CAP, BAC, BTS). Toute absence doit être déclarée auprès du tuteur de stage ET de la Vie scolaire, et



devra être rattrapée.

Toute dispense de pratique d'EPS doit être dûment justifiée par un certificat médical, uniquement auprès de la Vie scolaire.

2.2 - Autorisation de sortie

•En cas d'une absence imprévue de professeur ou de modification exceptionnelle d'emploi du temps, les élèves peuvent sortir de l'établissement si les cours concernés concernent le début ou fin de période uniquement. Dans le cas contraire les élèves sont priés de rester dans l'établissement, pris en charge par la vie scolaire qui peut les orienter soit en permanence, au CDI ou à la cafétéria.

•Sur les temps de récréation de 10h20 et de 15H20 seuls les élèves de CAP2, de 1^{ères} bacs pro. et de terminales, sont autorisés à sortir aux abords de l'établissement, en respectant les règles de comportement vis-à-vis du voisinage et des consignes municipales concernant la propreté et le respect des lieux. Le non respect de ces règles pourra remettre en cause l'autorisation pour les élèves concernés.

3 - COMPORTEMENT ET DISCIPLINE :

La vie collective ne supporte aucun laisser-aller dans l'attitude et le langage de chacun. Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité absolue de la vie en communauté.

Dans l'enceinte du lycée, tout adulte de la communauté éducative a le droit et le devoir d'intervenir auprès des élèves ayant un comportement jugé répréhensible.

Pendant les stages en entreprise, les élèves doivent avoir une tenue et un comportement irréprochables : tout manquement au règlement intérieur peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive.

De plus, la non-présence sur un lieu de stage peut entraîner l'absence de validation de l'année scolaire. Tout vol, pendant la période de stage, entraîne systématiquement l'exclusion définitive du lycée, après passage devant un conseil de discipline.

1. Pour bien faire son métier d'élève, chaque jeune doit en particulier, veiller à :

Son attitude générale :

Le respect des personnes est une règle incontournable pour un bon vivre ensemble. Les violences verbales ou physiques entre élèves sont immédiatement sanctionnées.

Selon la gravité des faits, la sanction peut aller jusqu'à la convocation du Conseil de discipline et amener à l'exclusion définitive.

Il est rappelé que les propos à connotation xénophobe ou raciste ainsi que l'intrusion de matériels tels qu'armes blanches, bombe lacrymogène produits stupéfiants, sont proscrits par la loi.

Il est également strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Le matériel mis à disposition, permet aux élèves de travailler dans des conditions favorables. Toute dégradation volontaire (tags, graffitis, matériels ou locaux endommagés...) fera l'objet d'une demande de remboursement ou sera prélevée sur le dépôt de garantie. Le nettoyage et la réfection des locaux ou des biens détériorés seront à la charge du responsable des faits et de sa famille.

La nourriture et les boissons sont interdites dans les salles de classe.

L'utilisation de l'outil informatique fait l'objet d'une charte spécifique.

Est strictement interdite l'introduction de produits illicites.

L'utilisation des téléphones portables et des écouteurs est tolérée au moment des récréations, et ce **sous la responsabilité de son propriétaire et non de l'Etablissement**. Ces appareils **doivent être éteints et rangés dans les cartables**, dans tous les locaux et salles de classe : ils ne doivent pas être utilisés ni comme montre ni comme calculatrice*. (*sauf en cas d'autorisation donnée par l'enseignant dans un objectif



pédagogique)

Toute utilisation de téléphone en dehors du cadre prévu, sera sanctionnée par une confiscation plus ou moins longue en fonction de la récidive.

Le vol, le racket sont des actes très graves qui seront sanctionnés par le passage devant le conseil de discipline et qui sont susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales.

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable de la disparition d'objets personnels ou de sommes d'argent appartenant à des élèves. Ceux-ci sont placés sous la responsabilité pleine et entière de leur détenteur.

N.B : Pour des raisons de commodités et d'espace, les objets tels que skates, trottinettes, vélos..., ne peuvent être déposés dans l'établissement.

2. Bien faire son métier d'élève, c'est aussi veiller à :

Sa tenue vestimentaire :

Bien faire son métier « d'élève », c'est se préparer déjà à acquérir des comportements et des exigences de la vie d'adulte sur le plan social et professionnel. Pour cela, il est demandé à chaque élève d'adopter une tenue correcte et classique.

Sont entre autres proscrits : les tenues militaires, les pantalons percés, troués, déchirés, les shorts, les leggings les crop top et toutes autres tenues proscrites ou jugées incorrectes par la communauté éducative.

Le port des couvre-chefs et les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements sont interdits. **Le jogging est strictement réservé à l'activité sportive dans le cadre des cours d'EPS.**

L'Etablissement se réserve le droit d'apprécier la conformité de la tenue avec le projet éducatif.

Les élèves ne respectant pas ces consignes seront renvoyés chez eux. (Se reporter à la convention de scolarisation).

En classe, les élèves doivent se présenter munis de leur matériel, attendre de s'asseoir sur invitation de leur enseignant et veiller à ne pas perturber le bon déroulement du cours.

N.B : Est également interdit et passible de sanctions pénales le fait de prendre et de diffuser des photos ou des films d'une tierce personne, à son insu, par internet ou par tout autre moyen.

4- SANCTIONS ET INSTANCES

Bien faire son métier « d'élève », c'est encore connaître les instances et sanctions encourues :

a. Au Conseil de classe :

Les délégués assistent à l'intégralité du Conseil et sont tenus à la confidentialité. Les délibérations du Conseil peuvent donner lieu aux distinctions ou notifications suivantes :

- Félicitations
- Compliments
- Encouragements
- Avertissement(s) de comportement, travail et d'assiduité
- Blâme (cumul des trois avertissements possible)

Un blâme entraîne un Conseil de remédiation. Deux blâmes successifs privent l'élève d'une réinscription dans l'établissement.

b. Les sanctions :

Celles-ci peuvent être liées au manque de travail, à l'assiduité ou au comportement. Elles sont enregistrées par la Vie scolaire ou la Cheffe d'établissement sur le carnet électronique de l'élève via Ecole Directe, à la demande de

l'enseignant ou du personnel demandeur.

Concernant le travail non fait ou non rendu, des consignes pédagogiques pourront justifier le maintien de l'élève dans l'établissement après ses heures de cours.

5 mises en garde : entraînent la convocation du Conseil de remédiation.

3 mises en garde supplémentaires : entraînent la convocation du Conseil de discipline (qui peut être précédé d'une mise à pied à titre conservatoire)

2 mises en garde supplémentaires donneront lieu à une rupture du contrat sans conseil de discipline.

Le Conseil de remédiation est une instance de médiation proposée par l'établissement et dont la forme et la composition peut varier. Il est destiné à remédier à des problèmes préoccupants pour lesquels sont proposés des recommandations ou/et dispositifs afin d'aider l'élève à remédier aux défaillances constatées.

Le Conseil de discipline est réuni en cas de manquement grave au règlement intérieur ou au projet éducatif, à l'initiative de la Cheffe d'établissement ou de l'un de ses représentants. Suivant le motif de convocation, le Conseil peut être précédé d'une mise à pied à titre conservatoire.

L'élève et ses parents (représentants légaux), sont convoqués par lettre recommandée avec A/R.

Constitution du Conseil de discipline :

- La Cheffe d'établissement ou son représentant
- Le responsable de vie scolaire
- Le professeur principal
- Un enseignant de la classe
- Un enseignant issu d'une autre classe
- Deux délégués de 1ères ou Terminales extérieurs à la classe de l'élève.
- Un représentant des parents d'élèves

Ces membres sont soumis à l'obligation de confidentialité. Durant ce Conseil, chacune des parties est invitée à s'exprimer sur les faits concernés. Au moment de la délibération l'élève convoqué et ses représentants sont invités à se retirer. Après avoir pris en compte les positions de chacun, la Cheffe d'établissement communique la sanction à la famille sous 24 heures ouvrées et la notifie par écrit sous pli recommandé.

La décision du Conseil de discipline est souveraine et définitive.

Le maintien dans l'établissement se fera automatiquement sous contrat.

5 - RELATIONS ENTRE LE LYCÉE ET LES FAMILLES :

Il est recommandé aux familles **de ne pas hésiter à prendre contact** avec le responsable de vie scolaire et/ ou le professeur principal en cas de doute sur le bon déroulement de la scolarité de leur enfant. **Le carnet de liaison électronique** est un premier vecteur de communication, qui peut être complété **par la prise de rendez-vous** si nécessaire. Il est essentiel que les familles le consulte très régulièrement sur Ecole Directe afin de rester informées.

ECOLEDIRECTE est un autre vecteur de communication entre les professeurs, les élèves et la famille. Il est recommandé aux familles de le consulter très régulièrement

Carte d'identité scolaire/photocopies : Elle est remise à chaque élève en début d'année scolaire. Les élèves doivent toujours avoir cette carte sur eux. En cas de perte ou de dégradation, la nouvelle carte sera facturée 3 € à la famille.

6 - DROIT DES LYCEENS:

La liberté d'expression et d'information est un droit reconnu aux élèves dans le strict respect de la loi et des personnes. La liberté d'affichage est assurée par l'utilisation de panneaux réservés à cet usage, après accord de la Cheffe d'Etablissement, il en est de même pour le droit de réunion.

Les Lycéens sont représentés par :

- Des délégués-élèves élus dans leur classe,
- Des délégués au Conseil d'Etablissement élus par les délégués de classe.
- Des délégués élus au Conseil de Vie Lycéenne.

7 - CDI (Centre de Documentation et d'information) :

Un CDI est à la disposition des élèves et du personnel pour consulter revues, journaux et livres. Se reporter à l'affiche mentionnant les horaires d'ouverture du COI. **Les prêts sont personnels et attribués pour une durée maximale de quinze jours. Les livres perdus ou détériorés devront être remboursés.**

Les usagers du COI sont tenus d'y respecter le calme et le silence afin que tous bénéficient des meilleures conditions de travail.

8 - BOURSES, AIDES DIVERSES :

Les élèves bénéficiaires d'une bourse nationale dans l'établissement qu'ils fréquentaient avant leur entrée au Lycée doivent **demande le transfert de cette bourse auprès de l'Etablissement qu'ils quittent dès qu'ils ont connaissance de leur nouvelle affectation.**

Les familles d'élèves non boursiers, devront avoir déposé dans l'Etablissement d'origine leur dossier de bourse avant la fin de leur scolarité dans cet établissement.

Ce n'est qu'à titre exceptionnel (changement ou aggravation de la situation financière de la famille) qu'un dossier de bourse (provisoire) peut être constitué au Lycée, entre la date de rentrée et le 31 Janvier de l'année scolaire commencée.

9 - SECURITE :

Lorsqu'un élève est victime d'un accident survenu au Lycée, la vie scolaire et l'accueil doivent en être informés. Toutes les dispositions nécessaires seront alors prises (appel des secours, informations à la famille concernée, déclaration d'accident du travail).

*Mention manuscrite « lu et approuvé »
Date et signature du responsable de
l'élève:*

*Mention manuscrite « lu et approuvé »
Date et signature de l'élève:*